

Rallye

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
Trente-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la demande de remise d'actions existantes lors de l'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Rallye, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rallye

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
Trente-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la demande de remise d'actions existantes lors de l'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Rallye, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rallye, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-93 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la demande de remise d'actions existantes de votre société lors d'une émission, par toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la société Rallye, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose d'autoriser la remise d'actions existantes de la société lors de l'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de votre société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution à des actions existantes de votre société. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette autorisation. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de l'opération proposée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier le contenu du rapport de votre conseil d'administration relatif à cette autorisation. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur cette autorisation.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Patrick-Hubert Petit

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Bourgeois